



Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 – Trames types

Article 8.25.3 – Cahier des charges pour le raccordement au système de téléconduite de RTE d'une installation de stockage non synchrone

Version applicable à compter du ~~13/10/2026~~ **13/10/2026**

42 pages



UTILISATION DU MODELE DE CAHIER DES CHARGES

Les textes en italique sont des aides à la rédaction du cahier des charges et ne doivent plus apparaître dans le cahier des charges transmis au client.

Légende :

[Texte en italique, entre crochets et surligné en vert]

Texte ne devant plus subsister dans le document envoyé au client. Commentaires d'aide à la rédaction du cahier des charges.

[Texte en italique, entre crochets et surligné en jaune]

Texte ne devant plus subsister dans le document envoyé au client. Généralement, commentaire directement applicable à l'alinéa qui le suit ou qui le précède, ou indication d'un emplacement à remplir avec une valeur numérique, un nom,

[Texte en italique, entre crochet, surligné en bleu et commençant par : « Champ d'application »]

Texte ne devant plus subsister dans le document envoyé au client. Commentaire général applicable au paragraphe entier auquel il appartient et indiquant si le paragraphe en question doit subsister dans le document envoyé au client.



**CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION
DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]**

**Cahier des Charges pour le raccordement au système de
téléconduite de RTE de l'installation de stockage [Nom de
l'installation] située sur la commune de [Nom de la commune]**

Indice [indice du CdC approuvé] du [Date]

X pages

Y annexes



SOMMAIRE

1.	Objet du document	6
2.	Documents de référence.....	6
3.	Terminologie.....	8
4.	Définitions	8
5.	Mise en œuvre des échanges d'informations avec le système de téléconduite de RTE ...	9
5.1	Rôles et responsabilités	9
5.1.1	Modèle organisationnel du Client.....	9
5.1.2	Périmètre de responsabilité.....	10
5.2	Mise en service des équipements du Client.....	11
5.3	Contrôle de conformité et mise en exploitation	11
5.3.1	Livrables Client préalables à la mise sous tension.....	12
5.3.2	Contrôle de conformité.....	12
5.4	Maintien en conditions opérationnelles.....	12
5.5	Modification de l'installation	13
5.6	Evolution des dispositifs de téléconduite.....	13
6.	Exigences relatives au raccordement au Réseau de Téléconduite RTE.....	14
6.1	Identification des sites à raccorder au Réseau de Téléconduite RTE.....	14
6.2	Raccordement de l'installation du Client au Réseau de Téléconduite RTE	19
6.2.1	Architecture d'accès au Réseau de Téléconduite RTE	19
6.2.2	Typologie de raccordement.....	19
6.2.3	Conditions d'accès des Sites Client au Réseau de Téléconduite RTE.....	19
6.2.4	Conditions d'accès du site de l'installation au Réseau de Téléconduite RTE ..	20
6.2.5	Conditions d'accès du centre de conduite de production au Réseau de Téléconduite RTE	21
6.2.6	Mise en œuvre des accès au Réseau de Téléconduite RTE.....	22
6.2.7	Résilience des équipements de télécommunication et de téléconduite en cas de blackout	22
6.2.8	Synchronisation des équipements du producteur	22
6.3	Cybersécurité.....	22
7.	Exigences relatives aux échanges d'informations.....	23
7.1	Transmission d'ordres au centre de conduite de l'installation du Client (ordres à exécution rapide).....	23
7.1.1	Spécifications techniques pour la prise en compte des ordres	24
7.1.2	Performances attendues pour la prise en compte des ordres.....	24



**CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION
DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]**

7.2	Echanges automatiques d'informations	24
7.2.1	Liste des informations à échanger	25
7.2.2	Spécifications techniques pour les échanges d'informations	<u>4042</u>
7.2.3	Performances attendues pour les échanges d'informations	<u>4042</u>
	Annexe documentaire – Spécifications techniques	<u>4244</u>



1. Objet du document

La maîtrise de la sûreté de fonctionnement du système électrique nécessite d'échanger en temps réel des informations entre RTE et le site de l'installation du Client d'une part, et, le cas échéant, entre RTE et le site de conduite de l'installation d'autre part.

Dans ce cadre, le présent cahier des charges relatif au raccordement de l'installation [Nom de l'installation] située sur la commune de [Nom de la commune] fait suite à la PTF [n° XXXX-PTF-XXX] signée le [xx xxxxxxx 20xx] par [Nom du Client], et a pour objet d'exprimer les exigences et de fournir les prescriptions techniques et fonctionnelles de RTE vis-à-vis du système de téléconduite et de télécommunications du Client.

L'installation de stockage du Client est considérée comme directement raccordée au RPT. Le présent cahier des charge ne couvre pas le cas des installations de stockage raccordées en décompte d'installations de production ou de consommation¹.

Ce cahier des charges précise les exigences que doivent respecter les systèmes (équipements matériels et logiciels) dont sont dotés l'installation du Client et son centre de conduite, dans le but de transmettre à RTE des informations relatives à l'exploitation de l'installation (télémesures et télésignalisations) et de recevoir de la part de RTE des commandes d'exploitation à exécuter.

[Champ d'application : Si les règles générales d'exploitation SAS pour les unités de stockage existent :]

Les commandes reçues de la part de RTE peuvent être automatiques (télécommandes ou télévaleur de consigne). Il peut également s'agir d'ordres à exécution rapide (messages d'alerte et de sauvegarde et/ou appels téléphoniques) à destination du centre de conduite du Client.

Le présent cahier des charges définit les exigences relatives au raccordement au réseau de télécommunications et aux interfaces numériques à mettre en œuvre avec le Système d'Information de RTE.

2. Documents de référence

- [1] Documentation Technique de Référence (DTR), en particulier :
- article 4.1 « Réglage fréquence / puissance »

¹ Lorsqu'une installation de stockage est présente en décompte d'une installation de tête (production ou consommation), c'est la trame de cahier des charges applicable à l'installation de tête qui est utilisée. A celle-ci viennent cependant s'ajouter les téléinformations propres à l'installation de stockage, dont la description est donnée au §6.2.1.

Lorsqu'une unité de stockage vient s'ajouter à une installation existante, cette dernière est également impactée et des télémesures supplémentaires pourront être demandées afin de les distinguer.



CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUÉE A [Nom de la commune]

- article 4.2.1 « Réglage de la tension et capacités constructives en puissance réactive »

[2] Cahier des Charges des Capacités Constructives de l'installation de stockage [Nom de l'installation] (indice x)

[3] Procédure de contrôle de conformité pour le raccordement d'une installation de stockage

Pour les documents [2] et [3] ci-dessus, une trame-type est disponible dans le chapitre 8 de la DTR.

Les documents de spécifications techniques suivants sont fournis en annexe :

[4] Exigences de sécurité imposées aux clients de RTE pour le raccordement et l'utilisation du réseau Téléconduite Clients

[5] Spécifications Techniques d'Accès au Réseau de Téléconduite client de RTE

[Pour les échanges automatiques de TM/TS/TC/TVC (observabilité, téléajustage fréquence ou tension), ajouter les 2 documents suivants :]

[6] Raccordement de l'installation d'un Client – Interface numérique entre RTE et le Client

[Par défaut, les échanges automatiques d'informations sont mis en œuvre avec le protocole IEC-104 mais dans certains cas, ils peuvent être mis en œuvre avec le protocole TASE.2.]

- Si l'installation du Client ou son centre de conduite ne participe qu'à l'observabilité (envoi de TM/TS), le Client a le choix entre IEC-104 et TASE.2

*- Si l'installation participe aux services Système (comme par ex. le réglage secondaire fréquence/puissance), le Client **doit** utiliser IEC-104 pour recevoir les ordres.*

Si le Client souhaite utiliser le protocole TASE.2, il faut annexer la note d'échange en protocole TASE.2]

[7] Note d'échange en protocole *[préciser IEC-104 ou TASE.2]*

[Pour la transmission des ordres de sauvegarde, si l'installation du Client y est soumise et lorsque les règles d'exploitation auront été définies pour les unités de stockage, ajouter les documents suivants :]

[8] Spécifications techniques des passerelles VoIP pour le raccordement au Système de Téléphonie de Sécurité d'un site client

[9] ~~Spécifications du matériel requis pour les utilisateurs non interfacés du Système d'Alerte et de Sauvegarde~~ ~~Spécifications techniques des échanges du système d'alerte et de sauvegarde client (non interfacé)~~

[10] Note d'échange entre un SAS RTE et un système d'alerte et de sauvegarde client (non interfacé)

NB : Le périmètre des documents [9] et [10] porte uniquement sur l'interface entre le dispositif d'alerte et de sauvegarde du Client et celui de RTE. La conception d'une



CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]

éventuelle interface entre le dispositif du Client et son propre SCADA relève exclusivement de la responsabilité du Client.

3. Terminologie

FH : Faisceau Hertzien

IEC : International Electrotechnical Commission

IEC-104 : Norme IEC 60870-5-104

IP : Internet Protocol, protocole de transmission de données numériques

IP VPN : IP Virtual Private Network, réseau privé RTE en protocole IP

INUIT : Réseau IP RTE visant à adresser l'ensemble des Clients et l'ensemble des services porté par le Réseau de Teleconduite RTE.

PTF : Proposition Technique et Financière

RPT : Réseau Public de Transport

SAS : Système d'Alerte et de Sauvegarde (outil utilisé par RTE pour la transmission de messages et d'ordres à exécution rapide)

SIP : Session Initiation Protocol

STS : Système de Téléphonie de Sécurité

SURT : Réseau IP RTE de sécurité adressant, en complément du réseau INUIT, l'ensemble des Sites Clients et l'ensemble des services porté par le Réseau de Teleconduite RTE considérés comme essentiels pour la sûreté de fonctionnement du réseau électrique.

TASE.2 : Norme IEC 60870-6

TI (TC, TM, TS, TVC) : TéléInformation (TéléCommande, TéléMesure, TéléSignalisation, TéléValeur de Consigne)

VoIP : Voice over IP (voix sur IP)

4. Définitions

Boucle Locale Optique : Infrastructure physique optique qui relie un Point de Terminaison Optique du Site Client fourni par l'Opérateur d'Infrastructure au Nœud de Raccordement Optique de l'Opérateur d'Infrastructure.

Client : Il est titulaire de la convention de raccordement et de la convention d'exploitation pour l'Installation. Il s'agit d'un Utilisateur, dont le Site est directement raccordé au RPT par l'intermédiaire d'un point unique de raccordement.

Desserte interne : infrastructure physique optique de propriété Client qui relie un point de terminaison fourni par l'Opérateur de Service situé dans le local d'installation au Point de Terminaison Optique du Site Client fourni par l'Opérateur d'Infrastructure.

Interface d'accès : Point de raccordement physique du Réseau Local de Téléconduite Client au Réseau de Téléconduite RTE. Il matérialise la limite de propriété et de responsabilité.

Nœud de Raccordement Optique : local technique recevant les infrastructures d'un opérateur qui permettent de faire le lien entre le réseau national optique (backbone) et la Boucle Locale Optique.

Opérateur de Service : opérateur de télécommunications choisi par RTE pour fournir un service de transmission sécurisé entre RTE et le Site Client.



CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]

Opérateur d'Infrastructure : opérateur de télécommunications choisi par le Client pour déployer et exploiter le réseau fibre optique jusqu'au Site Client

Point de Terminaison Optique : Partie terminale du réseau optique de l'Opérateur d'Infrastructure. Il se trouve entre la Boucle Locale Optique et le réseau privé du client (Desserte Interne)

Point d'Accès : Ensemble d'équipements de télécommunications permettant l'accès au Réseau de Téléconduite RTE.

Réseau de Téléconduite : réseau de télécommunications longue distance qui supporte les échanges de téléconduite, de téléphonie de sécurité et de sauvegarde entre les centres de conduite de RTE et du Client

Réseau Local de Téléconduite Client: réseau local, situé sur un Site Client, et sur lequel sont connectés les équipements de téléconduite en interface avec RTE.

Routeur : Equipement de télécommunication permettant de transmettre des messages numériques conformément au protocole IP.

Site Client : site géographique, placé sous la responsabilité du Client, et sur lequel se trouve un point de raccordement au Réseau de Téléconduite RTE.

5. Mise en œuvre des échanges d'informations avec le système de téléconduite de RTE

Les dispositions relatives à la mise en œuvre des échanges d'informations avec le système de téléconduite de RTE sont définies dans le document [1] et détaillées ci-après.

5.1 Rôles et responsabilités

RTE et le Client échangent des informations nécessaires au bon fonctionnement et à la sûreté du système électrique.

Ces échanges d'informations sont mis en œuvre :

- par les équipements du Client qui échangent automatiquement des informations de téléconduite (télémessures, télésignalisations, et éventuellement télécommandes et télévaleur de consigne) avec le système de téléconduite de RTE ;
- et le cas échéant par les chargés de conduite de RTE et du Client, au travers du système d'alerte et de sauvegarde et du système de téléphonie de sécurité de RTE.

5.1.1 Modèle organisationnel du Client

Le Client indique à RTE dès que possible et au plus tard 18 mois avant la date prévisionnelle de mise en service de son installation :

- le site où sont situés les équipements qui échangent automatiquement des informations avec le système de téléconduite de RTE (il s'agit généralement du site où se trouve l'installation elle-même) ;
- le site où est situé le centre de conduite, , qui est responsable de la bonne marche de son installation et qui reçoit et exécute les instructions des chargés de conduite de RTE (ordres à exécution rapide).



CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]

Le Client peut confier la conduite de son installation à un centre de conduite, réputé placé sous sa seule responsabilité. Il appartiendra au Client de s'assurer que le centre de conduite qu'il désigne respecte les exigences de RTE concernant le raccordement et les échanges d'informations entre RTE et celui-ci.

5.1.2 Périmètre de responsabilité

RTE assure, à ses frais, le développement, la maintenance et l'exploitation du Réseau de Téléconduite RTE sur le territoire de la France métropolitaine.

Ainsi, les liaisons de télécommunication acheminant les différentes informations entre le dispatching de RTE et les sites indiqués ci-dessus sont mises en œuvre par RTE ou par un opérateur de télécommunication placé sous la responsabilité de RTE.

La définition du nombre et de la nature des voies de transmission nécessaires est de la responsabilité de RTE.

Si le Client décide de changer de centre de conduite (déménagement, changement de prestataire...), les frais de réaffectation des liaisons de télécommunication vers le nouveau site seront portés à la charge du Client. Une telle demande de réaffectation doit faire l'objet d'un préavis de 12 mois minimum.

Le Client met à disposition :

- l'infrastructure et les autorisations nécessaires pour permettre à RTE d'installer, maintenir et renouveler les équipements de son Réseau de Téléconduite RTE (y compris les équipements de l'opérateur de télécommunications choisi par RTE),

et, si besoin, un raccordement physique à la boucle locale, indépendant de ses installations téléphoniques (raccordement du site à la boucle locale et raccordement du local où sont installés les équipements à fournir par le Client au boîtier de répartition), conformément aux exigences du §6.

Le Client assure la fourniture, l'installation, la mise en service, l'exploitation, la maintenance ainsi que le traitement des dysfonctionnements :

- des équipements de téléconduite et du Réseau Local de Téléconduite Client du site et du centre de conduite de la production,
- des infrastructures d'accueil et d'alimentation des équipements de télécommunication de RTE,
- des infrastructures de raccordement physique à la Boucle Locale Optique le cas échéant.

Le Client est responsable de la bonne réalisation de ces opérations, même lorsqu'elles ont été déléguées au centre de conduite ou confiées à un prestataire. RTE ne prend pas en charge les frais associés à ces opérations.

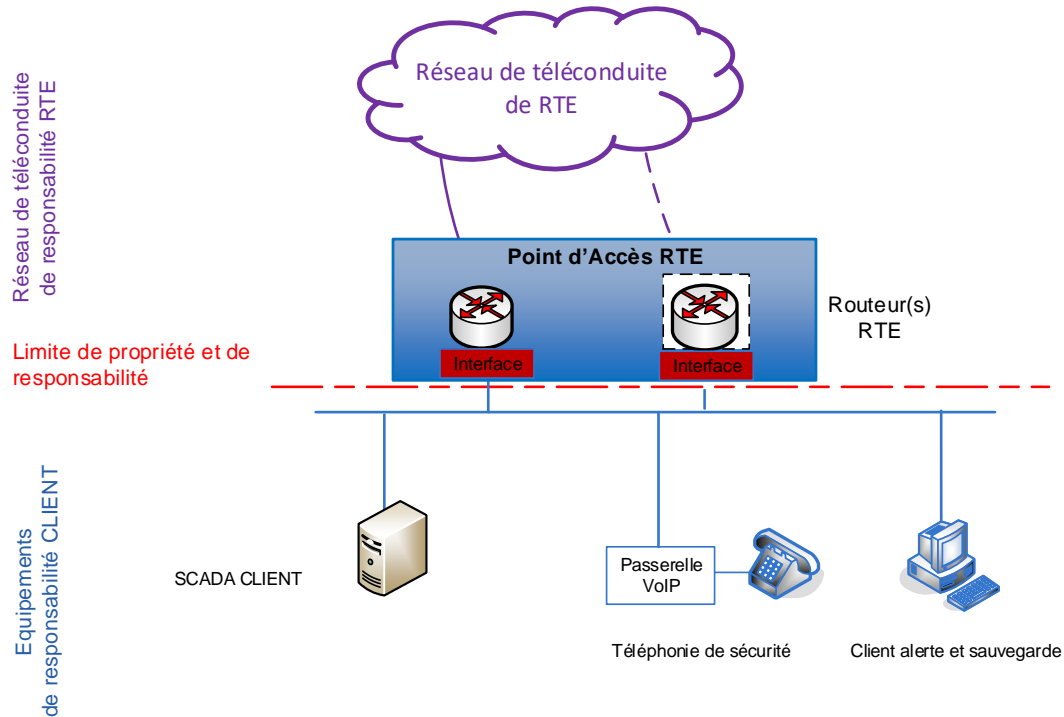


Figure 1 – Limite de propriété et de responsabilité : schéma de principe

5.2 Mise en service des équipements du Client

Le Client se dote des équipements nécessaires à l'échange d'informations avec RTE. Ces équipements sont installés sur le site de l'installation et/ou sur un site de conduite (salle de conduite ou datacenter) regroupant en un même lieu les échanges d'informations relatifs à plusieurs installations de stockage.

Le Client conçoit, installe, configure et met en service les équipements dont il est responsable conformément aux exigences du §6 et du §7.

5.3 Contrôle de conformité et mise en exploitation

Le contrôle de conformité des systèmes dédiés aux échanges d'informations est réalisé conformément au document [3].



5.3.1 Livrables Client préalables à la mise sous tension

Avant la mise sous tension de son installation, le Client doit fournir à RTE :

- une attestation de réalisation des systèmes dédiés aux échanges d'informations en conformité avec le présent cahier des charges ;
- un schéma qui représente l'architecture technique de ces systèmes : équipements de sécurité, de télécommunication et de téléconduite (matériels et logiciels) ; connexions éventuelles avec le système d'informations du Client ;
- un plan qualité des systèmes dédiés aux échanges d'informations, précisant les dispositions retenues pour l'administration, l'exploitation, la maintenance ainsi que le traitement des dysfonctionnements de ses équipements,
- une attestation de conformité aux exigences de sécurité pour le raccordement et l'utilisation du Réseau de Téléconduite RTE, conformément au document [4].

5.3.2 Contrôle de conformité

Au plus tard à l'issue de la mise en service de ses équipements et préalablement à la première injection ou au premier soutirage sur le réseau, RTE et le Client programment et réalisent des essais basés sur l'injection de signaux fictifs visant à vérifier le bon fonctionnement de la chaîne de transmission d'informations.

RTE recommande néanmoins d'anticiper la réalisation de ces tests dès que la communication entre les équipements du Client et ceux de RTE est possible.

Des tests basés sur l'échange de signaux réels sont ensuite réalisés et permettent de valider la totalité de la chaîne et le respect des performances attendues. Ces tests sont à réaliser immédiatement dès lors où l'installation du Client est en capacité de recevoir et d'émettre ces signaux. Le résultat de ces tests est consigné dans un PV de recette. L'absence de non-conformités susceptibles d'affecter la sûreté du système électrique et/ou la sécurité des personnes et des biens conditionne l'accès au réseau définitif de l'installation. Si la recette fait l'objet de réserves imputables à l'une des parties (ou des tiers placés sous sa responsabilité), la levée de ces réserves ainsi que la réalisation des essais de recette complémentaires pourront être portées à la charge de cette partie.

5.4 Maintien en conditions opérationnelles

Le Client s'assure du maintien en conditions opérationnelles et prend en charge les tâches d'administration, d'exploitation et de maintenance de ses équipements. Il informe immédiatement RTE dès qu'il a connaissance d'une dégradation de leur état opérationnel et intervient, au plus tard sous 3 jours ouvrés à compter du constat du dysfonctionnement, pour y remédier.

En fonction des conséquences du dysfonctionnement, RTE pourra demander au Client qu'il prenne toutes les mesures nécessaires permettant de rétablir le fonctionnement de ses équipements à leur niveau de performances attendu dans des délais compatibles avec les enjeux du système électrique.



CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]

[Si l'installation est soumise au dispositif de sauvegarde, et si les règles d'exploitation ont été définies pour les unités de stockage :]

Dans le cas particulier du système d'alerte et de sauvegarde, le délai maximum d'intervention en vue du rétablissement du service est fixé à 72H ouvrées pour un système non interfacé², et à 24H pour un système interfacé.

5.5 Modification de l'installation

Après la mise en service de l'installation, le Client informe RTE de toute modification des équipements permettant l'échange d'informations avec les dispositifs de téléconduite.

En outre, les modifications susceptibles de rendre ces équipements non conformes aux spécifications fonctionnelles et techniques de RTE ne peuvent intervenir qu'avec l'accord de ce dernier. RTE peut demander au Client toutes les justifications utiles pour s'assurer de la conformité des équipements modifiés.

Dans tous les cas, le Client fournit à RTE tous les éléments permettant à RTE d'établir la nécessité de procéder à une nouvelle mise en exploitation. Le cas échéant, RTE procède aux opérations de mise en exploitation aux frais du Client.

Par ailleurs, en cas de modification de l'installation, le Client doit mettre en conformité les équipements permettant l'échange d'informations avec les dispositifs de téléconduite conformément aux règles en vigueur.

5.6 Evolution des dispositifs de téléconduite

Si en cours de vie de l'installation, il s'avère nécessaire de modifier les équipements du Client pour l'adapter à des évolutions des dispositifs de téléconduite de RTE, de telles modifications et leurs échéances seront déterminées par l'application des règles en vigueur³ ou par une concertation entre RTE et le Client.

² Par système interfacé, il faut entendre un système pour lequel il existe une interface entre celui-ci et le SCADA du Client.

³ Voir notamment l'article L. 121-1 du Code de l'énergie, en vertu duquel RTE a une obligation légale de conformer le service public de transport d'électricité aux évolutions des besoins collectifs et de l'intérêt général.



6. Exigences relatives au raccordement au Réseau de Téléconduite RTE

6.1 Identification des sites à raccorder au Réseau de Téléconduite RTE

[Champ d'application : cas où les échanges automatiques d'informations se font au niveau de l'installation du Client, et où, si RTE a demandé la mise en œuvre d'un dispositif de sauvegarde, le chargé de conduite est sur le site de l'installation du Client]

Le Client a décidé de conduire son installation depuis une salle de conduite située sur le site de l'installation.

L'installation du Client doit être dotée des équipements permettant :

- de transmettre automatiquement des informations à RTE (télémesures ou téléseignalisations)

[Si l'installation a des capacités constructives de modulation de la puissance active, ou à participer aux réglages secondaires de fréquence et/ou de tension :]

- de recevoir des commandes automatiques de la part de RTE (télécommandes et/ou télévaleurs de consignes)

[Si l'installation est soumise au dispositif de sauvegarde, et si les règles d'exploitation ont été définies pour les unités de stockage :]

La salle de conduite de l'installation doit, en outre, être dotée des équipements permettant :

- de recevoir des ordres de sauvegarde de la part de RTE et d'échanger des messages relatifs à la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde
- de communiquer avec le dispatching au moyen du système de téléphonie de sécurité de RTE (STS)

[Le schéma de principe ci-dessous est à adapter en fonction du raccordement du site de l'installation.]

[En particulier, les éléments suivants ne doivent apparaître qu'en tant que de besoin : deuxième voie de transmission, boîtier de répartition, IP VPN, outil d'alerte et de sauvegarde, système de téléphonie de sécurité.]

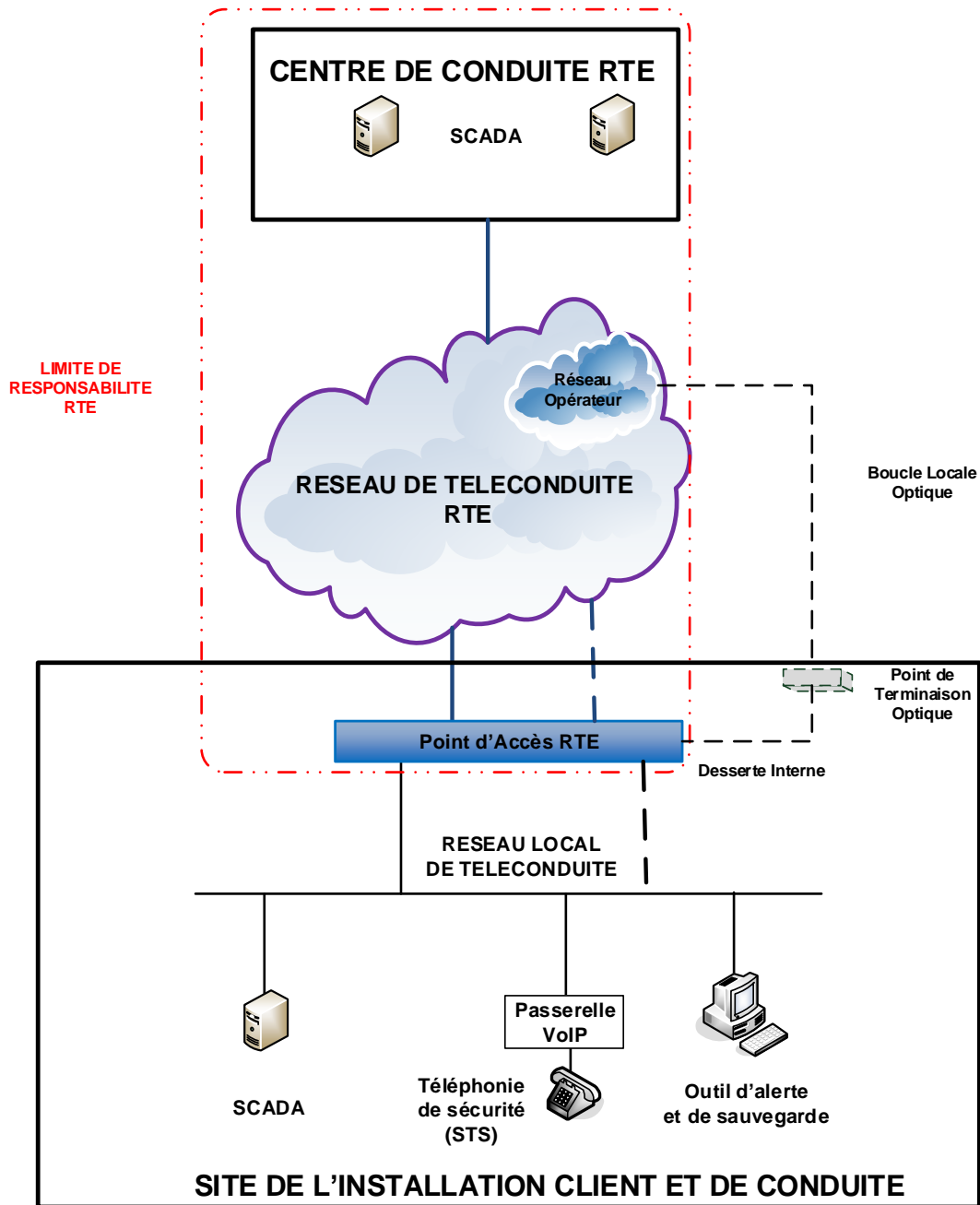


Figure 2 : Raccordement au Réseau de Téléconduite RTE : schéma de principe (sites de l'installation et de conduite confondus)



CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]

[Champ d'application : cas où le chargé de conduite n'est pas sur le site de l'installation du Client et où les échanges automatiques d'informations se font au niveau de l'installation du Client]

Le Client a décidé de confier la conduite de son installation au centre de conduite de [Nom du centre de conduite] situé à [Nom de la commune].

L'installation du Client doit être dotée des équipements permettant :

- de transmettre automatiquement des informations à RTE (télémesures ou téléseignalisations)

[Si l'installation a des capacités constructives de modulation de la puissance active, ou doit pouvoir recevoir de RTE des ordres de modulation de la production :]

- de recevoir des commandes automatiques de la part de RTE (télécommandes et/ou télévaleur de consignes).

[Si l'installation est soumise au dispositif de sauvegarde, et si les règles d'exploitation ont été définies pour les unités de stockage :]

Le centre de conduite de l'installation doit être doté des équipements permettant :

- de recevoir des ordres de sauvegarde de la part de RTE et d'échanger des messages relatifs à la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde
- de communiquer avec le dispatching au moyen du système de téléphonie de sécurité de RTE (STS)

[Le schéma de principe ci-dessous est à adapter en fonction du raccordement du site de l'installation et du site de conduite.]

[En particulier, les éléments suivants ne doivent apparaître qu'en tant que de besoin : deuxième voie de transmission, boîtier de répartition, IP VPN, outil d'alerte et de sauvegarde, système de téléphonie de sécurité.]

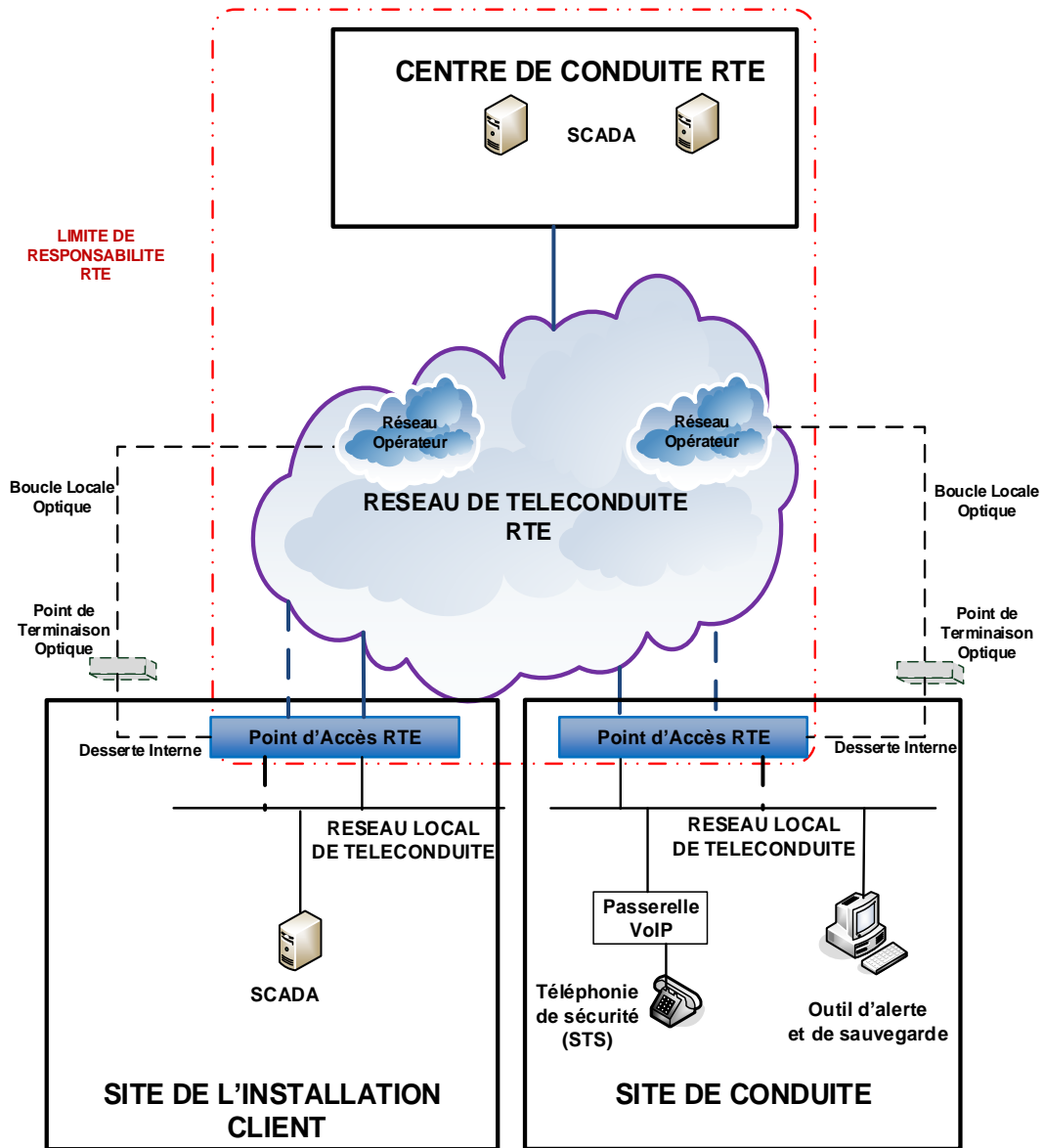


Figure 3 : Raccordement au Réseau de Téléconduite RTE : schéma de principe (sites de l'installation distinct du site de conduite)

[Champ d'application : cas où le chargé de conduite n'est pas sur le site de l'installation du Client et où les échanges automatiques d'informations sont fédérés au niveau du centre de conduite]

[Adapter le texte explicatif et les schémas proposés ci-dessus si le cas est rencontré.]

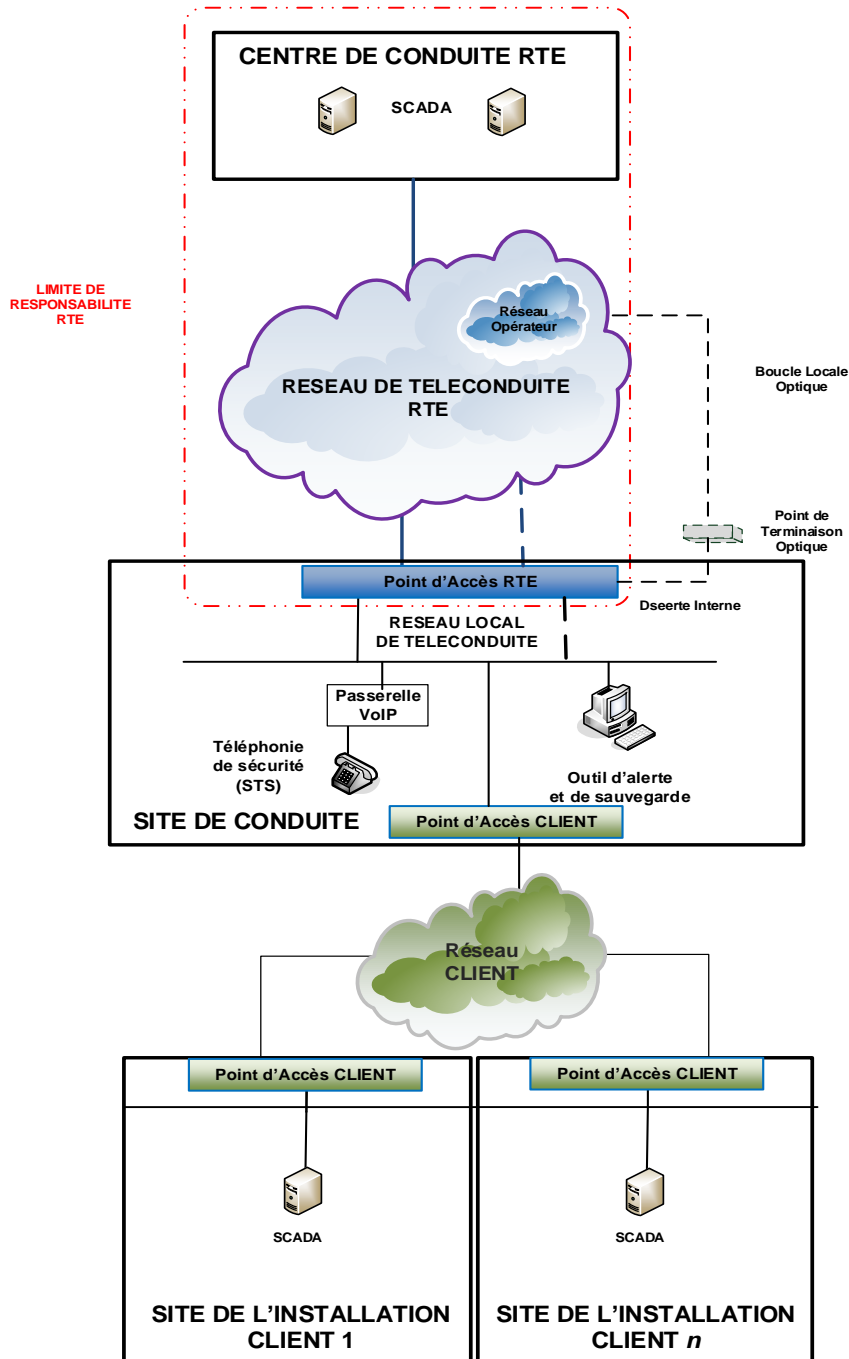


Figure 4 : Raccordement au Réseau de Téléconduite RTE : schéma de principe (échanges automatiques fédérés au niveau du Centre de Conduite)



6.2 Raccordement de l'installation du Client au Réseau de Téléconduite RTE

6.2.1 Architecture d'accès au Réseau de Téléconduite RTE

[Insérer ici le schéma technique correspondant au modèle organisationnel du producteur. Des modèles de schémas sont disponibles dans le document [5] en annexe 1.]

6.2.2 Typologie de raccordement

La définition du nombre et de la nature des voies de transmission nécessaires pour satisfaire aux exigences de disponibilité des différents services est de la responsabilité de RTE.

[Indiquer le type de raccordement et complétant le tableau par la mention suivante ou « Sans objet » pour le type de voie de transmission non utilisé]

[R] = INUIT ou SUR-T

[SUPP] = FO ou RADIO ou SATELLITE ou FH

Site de production		
Type	Voie de transmission nominale	Voie de transmission secours
Opéré	[R]-[SUPP]	[R]-[SUPP]
Privé	[R]-[SUPP]	[R]-[SUPP]

[Champ d'application] : cas où le chargé de conduite n'est pas sur le site de l'installation]

Centre de conduite		
Type	Voie de transmission nominale	Voie de transmission secours
Opéré	[R]-[SUPP]	[R]-[SUPP]
Privé	[R]-[SUPP]	[R]-[SUPP]

6.2.3 Conditions d'accès des Sites Client au Réseau de Téléconduite RTE

Conformément aux exigences décrites au présent chapitre 6 et dans les spécifications du document [5], le Client prend en compte:

- Les spécifications techniques des équipements matériels et logiciels situés sur son site et nécessaires au raccordement au Réseau de Téléconduite RTE
- Les exigences relatives à la mise en œuvre et à la maintenance des moyens de télécommunication RTE présents sur le site de production et/ou le Centre de conduite de production



CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]

Le Client met à disposition de RTE les autorisations⁴ permettant la mise en œuvre et la maintenance par RTE de l'ensemble des ressources matérielles et logicielles constituant les supports de transmission.

6.2.4 Conditions d'accès du site de l'installation au Réseau de Téléconduite RTE

6.2.4.1 Raccordement du site au support de transmission opéré

[Champ d'application : cas où au moins une voie de transmission est de type opéré. Si ce n'est pas le cas, mettre « Sans objet ».]

[Si au moins une des voies de transmission est de type opéré optique :]

Pour raccorder le site de l'installation à son Réseau de Téléconduite RTE, RTE a fait le choix de voies de transmissions opérés fibre optique.

Le raccordement optique des équipements de télécommunication RTE situés sur le site de l'installation au Réseau de Téléconduite RTE est sous la responsabilité du Client :

- Le Client met à disposition la Boucle Locale Optique nécessaire à l'adduction du site au réseau optique de l'Opérateur d'Infrastructure.
- Le Client met à disposition la Desserte Interne permettant de raccorder les équipements de télécommunication RTE à la Boucle Locale Optique.

La Desserte Interne fournira une capacité optique correspondant à une paire de fibres par équipement de télécommunication RTE.

[Si au moins une des voies de transmission de secours est de type opéré radio ou satellite :]

Pour la voie de secours permettant de raccorder le site de l'installation à son Réseau de Téléconduite RTE, RTE a fait le choix de voies de transmissions opérés **préciser le type de support : Radio ou Satellite**

Le raccordement **préciser le type de support : Radio ou Satellite** des équipements de télécommunication RTE situés sur le site de l'installation au Réseau de Téléconduite RTE est sous la responsabilité de RTE. L'ensemble des équipements constituant le raccordement à ce type de support est de propriété RTE ou de propriété de l'opérateur de télécommunication sous responsabilité RTE.

6.2.4.2 Raccordement du site au support de transmission privé

⁴ Les autorisations dont il est question au §6.2 sont celles dont la responsabilité incombe au producteur (e.g. autorisations d'accès au site).



CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]

[Champ d'application : cas où au moins une voie de transmission est de type privé. Si ce n'est pas le cas, mettre « Sans objet. »]

Pour raccorder le site de l'installation à son Réseau de Téléconduite RTE, RTE a fait le choix d'utiliser un support privé de type [préciser le type de support : faisceau hertzien, fibre optique, ...] et [dans le cas de 2 voies de transmission] d'un support privé de type [préciser le type de support].

Le Client autorise RTE à prolonger son (ses) support(s) de transmission à l'intérieur du site, depuis la limite de propriété cadastrale jusqu'au Local Télécom (déroulage de fibre optique par exemple).

6.2.4.3 Infrastructure d'accueil

L'exploitant du site met à disposition dans le Local Télécom une armoire ou un coffret pour chaque voie de transmission dit « armoire télécom » permettant l'installation et le raccordement des équipements de propriété ou responsabilité RTE.

L'armoire télécom doit permettre l'installation d'équipements rackables et doit être équipée de plateaux permettant l'installation des équipements de l'Opérateur et/ou de RTE

L'exploitant mettra en particulier à disposition : **Description détaillée des besoins en prenant en compte les caractéristiques des équipements à installer décrit dans l'annexe technique**

6.2.4.4 Alimentation électrique

L'exploitant du site met à disposition les alimentations électriques ondulées ou HQ conformes aux normes en vigueur en France et dimensionnées pour supporter a minima la puissance des équipements de l'Opérateur et des équipements de RTE de chaque armoire télécom.

Les caractéristiques d'alimentation des matériels sont les suivantes : **Description détaillée des besoins en prenant en compte les caractéristiques des équipements à installer décrits dans l'annexe technique**

6.2.5 Conditions d'accès du centre de conduite de production au Réseau de Téléconduite RTE

[Champ d'application : cas où il est nécessaire d'échanger des informations avec le site de conduite ou le datacenter du centre de conduite (pour rappel, les sites avec lesquels il est nécessaire d'échanger des informations ont été identifiés au §6.1).]

[Ce paragraphe doit être supprimé si le site de production et le site de conduite sont confondus. Dans le cas contraire, il est à rédiger sur le même modèle que le § précédent.]



6.2.6 Mise en œuvre des accès au Réseau de Téléconduite RTE

Le planning de mise à disposition par l'exploitant du site des infrastructures et des autorisations nécessaires est établi conjointement avec RTE, de façon à ce que le raccordement au Réseau de Téléconduite RTE soit opérationnel avant la mise en service du raccordement au RPT.

L'exploitant du site s'engage à faciliter l'intervention des techniciens de RTE ou mandatés par RTE, en les habilitant à pénétrer sur le site à raccorder avec leur véhicule contenant les outils et pièces détachées nécessaires à leurs interventions, et en s'assurant de leur accueil par son personnel.

6.2.7 Résilience des équipements de télécommunication et de téléconduite en cas de blackout

Conformément à la Documentation Technique de Référence 4.5, au règlement (UE) 2017/2196 (code de réseau sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique), et à la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie N°2019-164 portant approbation des propositions de RTE pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/2196 en France : les Clients raccordés au Réseau de Téléconduite RTE et concernés par la délibération ci-dessus, doivent disposer d'une tenue au blackout des systèmes de communication (art. 41 du règlement ci-dessus) et/ou des outils et installations critiques (art. 42 du règlement ci-dessus) d'au moins 24 heures .

6.2.8 Synchronisation des équipements du producteur

Dans le cas où les équipements du producteur reçoivent, en provenance des équipements de RTE, un signal spécifique permettant leur synchronisation horaire avec les systèmes de téléconduite de RTE, le Client devra se conformer aux exigences définies en [5].

6.3 Cybersécurité

Le Client devra se conformer aux exigences de sécurité définies en [4] pour le raccordement et l'utilisation du Réseau de Téléconduite RTE. Celles-ci concernent en particulier :

- l'architecture technique (équipements informatiques ou de télécommunication) mise en œuvre par le Client pour le raccordement au Réseau de Téléconduite RTE ;
- les échanges (flux) de données entre RTE et le Client ;
- le point d'accès au Réseau de Téléconduite RTE ;
- le dispositif de surveillance des journaux de sécurité et de remontée des alertes de sécurité ;
- enfin, les dispositions à prendre en cas d'alerte avérée.

7. Exigences relatives aux échanges d'informations

7.1 Transmission d'ordres au centre de conduite de l'installation du Client (ordres à exécution rapide)

[Si l'installation du Client n'est pas concernée par le dispositif de sauvegarde (c'est-à-dire par la réception et la mise en œuvre par le centre de conduite "d'ordres à exécution rapide"), mettre « Sans objet » pour le §7.1.]

Lorsque les règles d'exploitation (RGE SAS) auront été définies vis-à-vis des unités de stockage, le dispositif de sauvegarde sera exigé pour les unités de type C et D, et pour les unités de type B sur demande de RTE. Tant que ces règles n'ont pas été définies, réduire le §7.1 à la seule mention suivante pour ces unités : « Les spécifications techniques des équipements à installer au centre de conduite et les messages échangés via le système d'alerte et de sauvegarde seront précisés ultérieurement. Le Client s'engage à se doter de ces équipements dans un délai convenu avec RTE, qui ne pourra excéder 12 mois après la fourniture de ces spécifications. »]

L'installation doit être dotée des équipements permettant au centre de conduite de RTE de lui transmettre des instructions destinées à mettre en œuvre des modifications du régime de fonctionnement dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté du RPT et la qualité de son fonctionnement.

[Champ d'application : cas où le chargé de conduite est sur le site de l'installation du Client]

A ce titre, l'installation acquiert les instructions émises par RTE lors de situations exceptionnelles (ordres de sauvegarde), via le système d'alerte et de sauvegarde ou, en cas de défaillance de ce système, via le système de téléphonie de sécurité (STS).

Les équipements de l'installation doivent ainsi permettre :

- de recevoir des instructions transmises oralement via le STS ;
- de recevoir des instructions et d'échanger des messages via l'outil du système d'alerte et de sauvegarde. Ces équipements permettent de générer une alarme sonore sur le système d'alarme de la salle de conduite de l'installation à réception des ordres ou des messages, de visualiser ces ordres et messages et d'en acquitter la réception puis la lecture.

[Champ d'application : cas où le chargé de conduite n'est pas sur le site de l'installation du Client]

Le centre de conduite de l'installation reçoit les instructions de RTE destinées à mettre en œuvre les modifications du régime de fonctionnement dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté du RPT et la qualité de son fonctionnement. Il est doté des moyens appropriés. Il acquiert les instructions émises par RTE lors de situations exceptionnelles (ordres de sauvegarde), via le système d'alerte et de sauvegarde ou, en cas de défaillance de ce système, via le système de téléphonie de sécurité (STS).

Les équipements du centre de conduite doivent ainsi permettre :

- de recevoir des instructions transmises oralement via le STS ;



CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]

- de recevoir des instructions et d'échanger des messages via l'outil du système d'alerte et de sauvegarde. Ces équipements permettent de générer une alarme sonore sur le système d'alarme du centre de conduite à réception des ordres ou des messages, de visualiser ces ordres et messages et d'en acquitter la réception puis la lecture.

7.1.1 Spécifications techniques pour la prise en compte des ordres

Tous les messages entre les équipements du Client et RTE sont échangés au travers du Réseau de Téléconduite RTE en utilisant les services du protocole IP.

Le Client devra configurer ses équipements conformément au plan d'adressage fourni par RTE. Les spécifications techniques des équipements du Client ainsi que des messages échangés via le système d'alerte et de sauvegarde sont précisées dans les documents [9] et [10].

Les spécifications techniques des équipements du Client raccordés au système de téléphonie de sécurité (STS) sont précisées dans le document [8].

7.1.2 Performances attendues pour la prise en compte des ordres

En application des dispositions de la convention d'exploitation et de conduite, RTE doit pouvoir joindre en permanence, y compris le week-end et les jours fériés, le chargé de conduite du Client, avec un temps de réponse le plus court possible qui doit être, dans tous les cas, inférieur à 5 minutes.

La prise en compte des ordres de sauvegarde doit être conforme aux exigences de performance définies au §7.2.3.

En outre, les équipements du Client doivent être conformes aux exigences de performances définies dans les documents [8], [9] et [10].

7.2 Echanges automatiques d'informations

L'installation du Client doit être dotée d'équipements permettant :

- au Client, de transmettre automatiquement à RTE les télémessures et télésignalisations listées ci-après
- *[Si l'installation doit avoir des capacités de réglage secondaire de la fréquence ou de la tension, ou de modulation de la puissance active]* à RTE, de transmettre les consignes d'ajustement automatique de la fourniture de puissance active ou réactive, conformément aux exigences du cahier des charges [2].



7.2.1 Liste des informations à échanger

[La liste des informations fournie ici est purement indicative : elle doit être revue, corrigée et/ou complétée en fonction de l'installation à raccorder et de ses caractéristiques. Pour plus de lisibilité, les TM/TS/TC/TVC ont été regroupées par fonctionnalités.

En pratique, on remplacera les tableaux génériques ci-dessous par ceux indiqués dans les Conditions Particulières du cahier des charges des capacités constructives et fournis par la Cellule Contrôle de Performances.]

[L'indication des messages à utiliser pour véhiculer telle ou telle téléinformation relève de la note d'interface et des notes d'échange fournies en annexe. Le libellé court permet de faire le lien entre l'information à échanger et le type de message à utiliser.]

Les informations à échanger sont définies ci-dessous.

Sauf mention contraire, la résolution⁵ des télémessures et télévaleurs de consigne est égale à l'unité.

Les valeurs possibles pour la tension nominale U_n sont :

Code Tension RTE	U_n
7	400 kV
6	220 kV
5	150 kV
4	90 kV
3	63 kV
2	45 kV

⁵ La résolution d'une mesure est la plus petite variation entre deux valeurs différentes de cette mesure.



CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]

[Champ d'application : Types B, C, D]

Informations communes aux unités de stockage

Libellé court	Info	Description Sous fonction	Usage	Unité Physique	Plage
U.PROD	TM	Tension composée U au point de consigne du régulateur primaire de tension	Mesure : Au point de consigne du régulateur primaire de tension Résolution : 0,1 kV (pour une mesure prise en HTB3) ou 0,01 kV (pour une mesure prise en HTB1, HTB2 ou HTA)	kV	point de consigne du régulateur de tension au réseau [0,7 Un; 1,3 Un] si l'unité de stockage ne fait pas de RST [0 ; max U exceptionnelle]
P.PROD	TM	Puissance active P Le point de mesure est défini dans les conditions particulières	La borne inférieure peut être négative (soutirage) Résolution : 1/100 ^e MW	MW	[-110% Pmax unité ; 110% Pmax unité]
Q.PROD	TM	Puissance réactive Q Le point de mesure est défini dans les conditions particulières	La borne inférieure peut être négative (SSY) Résolution : 1/100 ^e MVAR	MVAR	[-Pmax unité ; +Pmax unité]



CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]

Libellé court	Info	Description Sous fonction	Usage	Unité Physique	Plage
SOC.BESS	TM	Etat de charge de l'unité de stockage	Indique l'état de charge utile de l'unité de stockage en % de la capacité. La valeur est exprimée au niveau de l'unité de stockage. Elle est élaborée et transmise toutes les 10 secondes. Cette télémesure est demandée pour toute unité de stockage comportant un réservoir à énergie limité.	%	[0 ; 100]
DJ.HT-ou DJ.HT.S	TS	Unité de stockage raccordée au Réseau Public de Transport (en injection ou en soutirage)	Indique la position du DJ Stockeur en limite de propriété		
COUPLEUR	TS	Unité de stockage couplée au Réseau Public de Transport (en injection ou en soutirage) <i>(libellé long : COUPLEUR).</i>	Indique le couplage de l'unité de stockage au Réseau Public de Transport		
U.CON	TM	Consigne U _{CONS} (résolution mini. de 0,1% de Un) (consigne courante du régulateur primaire de tension) Le point de mesure est défini dans les conditions particulières	Mesure (lissée) par régulateur primaire de tension. Résolution : 0,1 kV (pour une mesure prise en HTB3) ou 0,01 kV (pour une mesure prise en HTB1, HTB2 ou HTA)	kV	[0,7Un ; 1,3Un]
BUT.UQ-	TS	Atteinte d'une ou plusieurs limites du diagramme U/Q en fonction de P de l'unité de stockage	Indique un blocage à la baisse du réglage de tension sur l'unité de stockage		



CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]

Libellé court	Info	Description Sous fonction	Usage	Unité Physique	Plage
BUT.UQ+	TS	Nota : un mécanisme d'hystérésis associé à une temporisation d'entrée et de sortie de limitations, sera mis œuvre pour éviter des battements de ces télésignalisations.	Indique un blocage à la hausse du réglage de tension sur l'unité de stockage		
PMAXDISP	TM	Puissance active maximale disponible pouvant être fournie (selon le nombre d'unités couplées)	Indique la mesure (lissée) de puissance active maximale disponible pouvant être fournie. Résolution : 1/100 ^e MW	MW	[0 ; 110% Pmax]



CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]

Si le transformateur dispose d'un régleur avec changement de prise en charge

Libellé court	Info	Description Sous fonction	Usage	Unité Physique	Plage
NUMPRISE	TM	si l'unité de stockage est munie d'un transformateur avec régleur en charge : Numéro de prise courante du régleur en charge de chaque transformateur principal	Indique le numéro de prise courante du régleur en charge du transformateur principal		[0 ; 50]



CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]

[Champ d'application : Unités de types C, D]

Informations communes aux unités de stockage

Libellé court	Info	Description Sous fonction	Usage	Unité Physique	Plage
PART.FSM	TS	Unité asservie au réglage primaire de fréquence (En ou Hors FSM)	Indique la participation au réglage primaire de fréquence (commutateur positionné par le stockeur signalant l'état de participation de l'unité de stockage au FSM).		
F.PROD	TM	Fréquence F de l'unité	Résolution : 1/100ème de Hertz	Hz	[47 – 52 Hz]
PC	TM	La puissance de consigne de l'unité	La puissance de consigne de l'unité à la fréquence de référence f_n . La valeur de Pc peut être négative (soutirage) Résolution : 1/100 ^e MW	MW	[-Pmax unité ; Pmax unité]



[Champ d'application : Unités de type D (raccordées en HTB2 ou HTB3)]

Participation aux mécanismes de réglage (RST, RSFP)

Libellé court	Info	Description Sous fonction	Usage	Unité Physique	Plage
PART.RST	TS	Unité asservie au RST (En ou Hors RST) (libellé long : PART.RST)	Indique la participation au RST (commutateur positionné par le stockeur signalant l'état de participation de l'unité de stockage au RST)		
UREF.RST	TVC	Commande U_{REF} (résolution mini. de 0,1% de U_n) (consigne analogique à appliquer au régulateur primaire de tension).	Tension de consigne à appliquer à chaque régulateur primaire de tension (consigne émise de manière récurrente) Résolution : 0,01 kV	kV	point de consigne du régulateur de tension au réseau [0,7 U_n ; 1,3 U_n]
RSFP	TS	Unité asservie au RSFP (En ou Hors RSFP) (libellé long : PART.RSFP)	Indique la participation au RSFP (commutateur positionné par le stockeur signalant l'état de participation de l'unité au RSFP)	sans	
N.RSFP	TVC	Niveau RSFP	Participation de l'unité au RSFP, par régulateur primaire de fréquence (consigne émise de manière récurrente)	sans	[-1 ; 1]
RET.RSFP	TM	Niveau RSFP (TM en retour)	Indique la mesure (lissée) du niveau RSFP reçue par régulateur primaire de fréquence ou équivalent	sans	[-1 ; 1]



[Champ d'application : Unité de stockage équipée d'un automate à manque de tension AMU]

Informations relatives à la présence d'un automate à manque de tension (AMU)

Libellé court	Info	Description Sous fonction	Usage	Unité Physique	Plage (loi linéaire)
DT.AMU.E	TS	Signale un ordre d'ouverture du disjoncteur propriété stockeur en limite de propriété sur la liaison de raccordement par l'automate à manque de tension (liaison à 2 DJ) (libellé long : DT.AMU.EXT)	Indique un ordre d'ouverture du disjoncteur sur la liaison de raccordement par l'automate à manque de tension du Stockeur		
AMU.E	TS	Etat de fonctionnement (En ou Hors Service) de l'automate à manque de tension (AMU) (libellé long : AMU.EXT)	Indique l'état de fonctionnement de l'automate à manque de tension du Stockeur		

[Champ d'application : Unité de stockage de type B, C, D]

Informations relatives à la modulation de la puissance active

[La liste des informations ci-dessous est donnée à titre indicatif. Elle sera précisée en fonction, notamment, des caractéristiques de l'unité et de sa localisation]

Le service de La gestion des congestions regroupe l'ensemble des leviers permettant à RTE de résoudre des contraintes de transit pouvant survenir sur le RPT. Les unités de stockage constituent un moyen de flexibilité intéressant à cet égard. La mise en oeuvre de l'échange des informations listées ci-dessous permettra, le cas échéant et dans des conditions qui restent à préciser, d'intégrer les unités de stockage à l'ensemble de ces leviers.

Libellé court	Info	Description Sous fonction	Usage	Unité Physique	Plage
EN.DISP+	TM	Energie disponible en charge au Point de Raccordement pour le service de gestion des congestions.	Energie disponible en charge exprimée au Point de Raccordement (intégrant donc une estimation des pertes entre les batteries et le Point de Raccordement) à puissance max pour le service de gestion des congestions. La valeur est élaborée et transmise toutes les 10 secondes.	MWh	[0 ; Emax_unité]



CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]

EN.DISP-	TM	Energie disponible en décharge au Point de Raccordement pour la service de gestion des congestions.	Energie disponible en décharge exprimée au Point de Raccordement (intégrant donc une estimation des pertes entre les batteries et le Point de Raccordement) à puissance max pour la service de gestion des congestions. La valeur est élaborée et transmise toutes les 10 secondes.	MWh	[0 ; Emax_unité]
EN.BESS	TM	Etat de charge de l'unité de stockage	Indique l'état de charge utile de l'unité de stockage en énergie. La valeur est exprimée au niveau de l'unité de stockage. Elle est élaborée et transmise toutes les 10 secondes. Cette télémesure est demandée pour toute unité de stockage comportant un réservoir à énergie limité.	MWh	[0 ; Emax_unité]
PMAX+.1S	TM	Puissance maximale instantanée de charge disponible pour la gestion des congestions.	Puissance maximale instantanée de charge disponible exprimée au Point de Raccordement pour la gestion des congestions. La gestion de congestion peut inclure la limitation de l'unité ou le cas échéant un service de flexibilité ; c'est pourquoi cette TM doit représenter la capacité physique instantanée pouvant être prise par l'unité. La valeur est élaborée et transmise toutes les secondes.	MW	[0 ; Pmax_soutirage] Avec Pmax_soutirage < 0



CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]

P.MAX-.1S	TM	Puissance maximale instantanée de décharge disponible pour la gestion des congestions.	Puissance maximale instantanée de décharge disponible exprimée au Point de Raccordement pour la gestion des congestions. La gestion de congestion peut inclure la limitation de l'unité ou le cas échéant un service de flexibilité ; c'est pourquoi cette TM doit représenter la capacité physique instantanée pouvant être prise par l'unité. La valeur est élaborée et transmise toutes les secondes.	MW	[0 ; Pmax_injection] Avec Pmax_injection > 0
P.PAR.1S	TM	Part de la puissance active mesurée au Point de Raccordement attribuée au service flexibilité pour la gestion des congestions. TM au pas 1 sec.	Part de la puissance mesurée au Point de Raccordement attribuée au service flexibilité pour la gestion des congestions. Cette TM est utilisée dans le cas où l'unité effectue simultanément plusieurs services (service flexibilité pour la gestion des congestions, soutien fréquence, energy arbitrage...).	MW	[Pmax_soutirage ; Pmax_injection] Avec Pmax_soutirage < 0 Avec Pmax_injection > 0
U.PRO.1S	TM	Tension composée U au point de raccordement.	La valeur est élaborée et transmise toutes les secondes. Résolution : 0,1 kV (pour une mesure prise en HTB3) ou 0,01 kV (HTB2 HTB1 ou HTA).	kV	point de consigne du régulateur de tension au réseau [0,7 Un; 1,3 Un] si l'unité de stockage ne fait pas de RST [0 ; max U exceptionnelle]



CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]

P.PRO.1S	TM	Puissance active P. Valeurs de puissance active au point de raccordement.	La valeur est élaborée et transmise toutes les secondes. Résolution : 1/100 ^{ème} de MW.	MW	[110%Pmax_soutirage ; 110%Pmax_injection] Avec Pmax_soutirage < 0 Avec Pmax_injection > 0
Q.PRO.1S	TM	Puissance réactive Q. Valeurs de puissance réactive au point de raccordement.	La valeur est élaborée et transmise toutes les secondes. Résolution : 1/100 ^{ème} de MVAR	MVAR	[110%Pmax_soutirage ; 110%Pmax_injection] Avec Pmax_soutirage < 0 Avec Pmax_injection > 0
LIM.HTB	TC	Demande d'application du signal d'ajustement de puissance active pour la gestion de congestion	A réception du signal, l'unité doit appliquer la demande d'ajustement de sa puissance active en respectant les bornes délimitées par PLIM.MIN et PLIM.MAX. Valeurs : 1 = ajustement de la puissance active demandé ; 0 = fin de la demande d'ajustement.	-	-
LIM.HTB	TS	Indique si l'unité de stockage a appliqué la demande d'ajustement pour la gestion de congestion	Après réception du signal LIM.HTB envoyé par RTE, l'unité indique en retour avoir bien appliqué la demande de gestion de congestion et respecté la plage demandée. Valeurs : 1 = ajustement de la puissance active bien respecté ; 0 = non respect de la demande d'ajustement de la puissance active.	-	-



CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]

PLIM.MAX	TVC	Limitation maximum de puissance active à prendre en compte par l'unité	Valeur limite de puissance active (exprimée au Point de Raccordement) à respecter par l'unité de stockage pour la gestion des congestions. L'unité doit fournir une puissance inférieure ou égale à cette valeur, jusqu'à l'envoi suivant par RTE. Résolution : 1/10 ^{ème} de MW.	MW	[Pmax_soutirage ; Pmax_injection] Avec Pmax_soutirage < 0 Avec Pmax_injection > 0
PLIM.MIN	TVC	Limitation minimum de puissance active à prendre en compte par l'unité	Valeur limite de puissance active (exprimée au Point de Raccordement) à respecter par l'unité de stockage pour la gestion des congestions. L'unité doit fournir une puissance supérieure ou égale à cette valeur, jusqu'à l'envoi suivant par RTE. Résolution : 1/10 ^{ème} de MW.	MW	[Pmax_soutirage ; Pmax_injection] Avec Pmax_soutirage < 0 Avec Pmax_injection > 0
PCONS.1S	TM	Consigne de puissance active retenue et appliquée par l'unité de stockage	TM représentant la puissance de consigne appliquée à l'unité de stockage. Lors d'un envoi d'une plage pour ajuster la puissance active via le double signal PLIM.MIN et PLIM.MAX, la valeur PCONS.1S doit se situer à l'intérieur de la plage délimitée par ces deux bornes pour le bon respect de la demande RTE. Résolution : 1/10 ^{ème} de MW. La valeur est élaborée et transmise toutes les secondes.	MW	[Pmax_soutirage ; Pmax_injection] Avec Pmax_soutirage < 0 Avec Pmax_injection > 0
EFF.HTB	TC	Demande d'effacement total de l'unité de stockage. Par effacement, on entend « passage à P = 0 MW » de l'unité de stockage sans mise hors tension de ce dernier (le coupleur reste fermé).	Effacement total de l'unité de stockage à réception du signal. Valeurs : 1 = effacement demandé ; 0 = fin de la demande d'effacement.	-	-



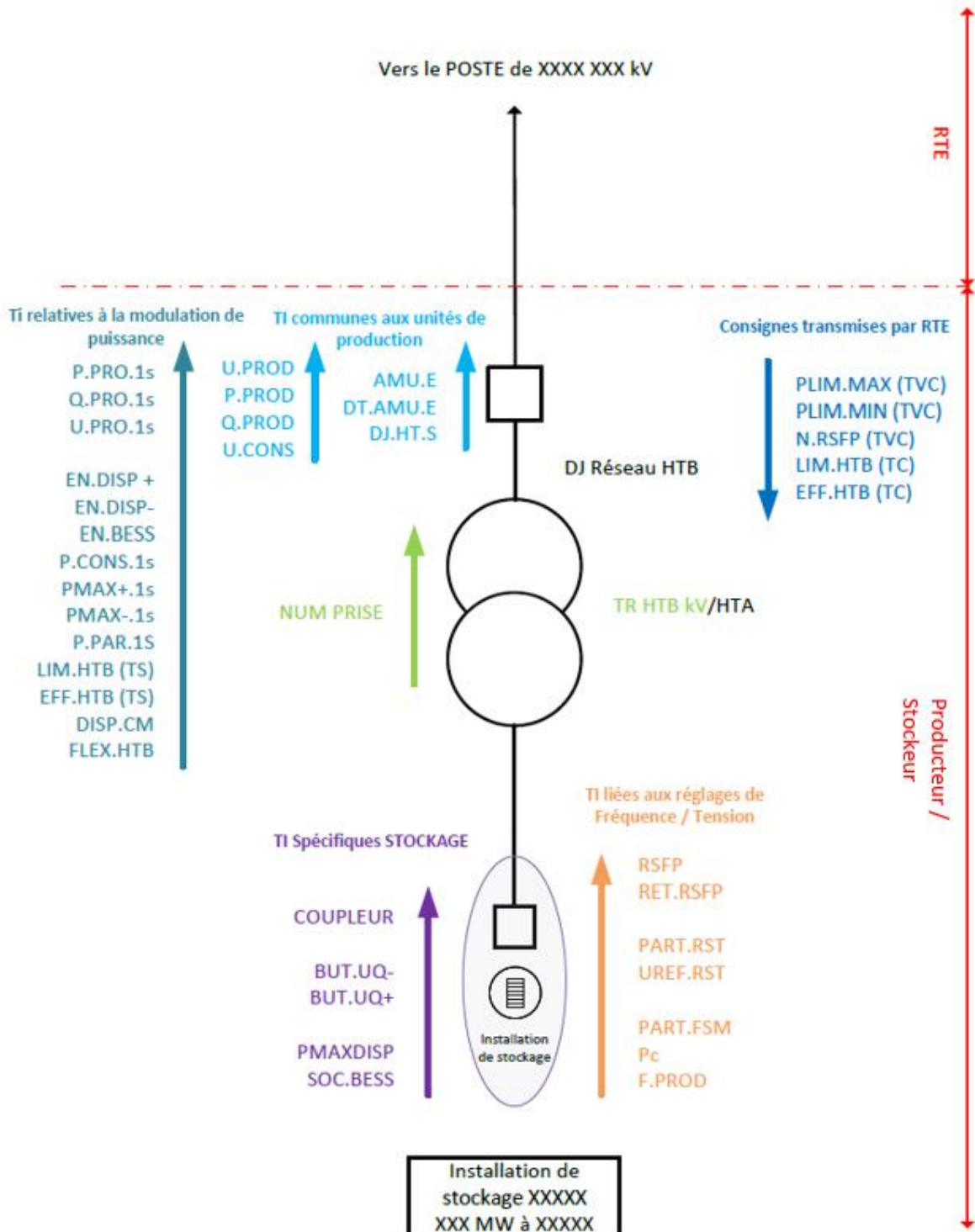
CAHIER DES CHARGES POUR LE RACCORDEMENT AU SYSTEME DE TELECONDUITE DE RTE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE [Nom de l'installation] SITUEE A [Nom de la commune]

EFF.HTB	TS	Etat de l'effacement de l'unité de stockage	Etat de l'effacement de l'unité de stockage (effacé / non effacé).	-	-
DISP.CM	TS	Indique si l'unité de stockage est en mesure ou non d'appliquer la demande de modulation de puissance active	Valeurs : 0 = l'unité de stockage n'est pas en mesure d'appliquer la demande de modulation de sa puissance active. 1 = l'unité de stockage est en mesure d'appliquer la demande de modulation de sa puissance active.	-	-
FLEX.HTB	TS	Indique si l'unité de stockage participe à un service de flexibilité pour la gestion de congestion	Valeurs : 0 = l'unité de stockage ne fait pas de service flexibilité gestion de congestion 1 = l'unité de stockage fait un service de flexibilité gestion de congestion	-	-

[Insérer un schéma illustratif pour localiser les différentes TI en cohérence avec le tableau du §7.2.1. La limite de propriété doit être conforme à celle définie dans la convention de raccordement.]

Le schéma ci-dessous est fourni à titre d'exemple. Il est à adapter et compléter.

Le schéma ci-dessous représente les informations ainsi échangées.





7.2.2 Spécifications techniques pour les échanges d'informations

Les échanges automatiques d'informations et, le cas échéant, les fonctions de régulation secondaire de la fréquence et de la tension, doivent être conformes à l'ensemble des spécifications fournies dans le document [1] et dans le document [2].

Tous les messages échangés automatiquement entre les équipements du Client et RTE le sont au travers du Réseau de Téléconduite RTE en utilisant les services du protocole IP (Internet Protocol). Le Client devra configurer ses équipements conformément au plan d'adressage fourni par RTE.

Les informations de téléconduite sont transmises par paquets structurés en respectant les formats de la norme internationale [préciser : IEC 60870-5-104, dite « IEC-104 » ou : IEC 60870-6, dite « TASE.2 »], conformément aux spécifications fournies dans le document [7].

[Seulement si les échanges se font en IEC-104 :]

Les échanges automatiques d'informations doivent, en outre, être conformes à l'ensemble des exigences et spécifications techniques fournies dans le document [6].

[Champ d'application : installation soumise au dispositif de sauvegarde, et règles d'exploitation définies pour les unités de stockage]

Les échanges téléphoniques d'exploitation s'effectuent via des équipements du Système Téléphonique de Sécurité (STS) qui respectent le protocole SIP ; les flux sont numérisés et décompressés au standard international ITU-T G. 723.1.

Les ordres de sauvegarde sont spécifiés dans la note d'échange technique annexée à la convention de raccordement.

Nota : les informations relatives aux programmes de fonctionnement des unités de stockage sont échangées via les réseaux publics de communication, elles ne sont pas dans le périmètre du présent cahier des charges.

7.2.3 Performances attendues pour les échanges d'informations

Les échanges automatiques d'informations et, le cas échéant, les fonctions de régulation secondaire de la fréquence et de la tension, doivent être conformes à l'ensemble des exigences de performances définies dans les documents [1] et [2].

[Champ d'application : Types B, C, D]

Les changements d'état de toutes les télésignalisations mentionnées au §7.2.1, sont mis à disposition du réseau de transmission de responsabilité RTE en moins de 3 secondes. Les changements d'état des organes de coupure sont datés à 10 millisecondes près, les autres télésignalisations le sont à 1 seconde près.

Les télémesures (hormis les télémesures de tension et de puissance active et réactive utilisées pour le RST, ainsi que celles nécessaires au fonctionnement du mécanisme de modulation de



la puissance active) sont élaborées cycliquement avec une période maximale de 10 secondes et mises à disposition du réseau de transmission de responsabilité RTE en moins de 3 seconde. Les dispositions de maintien en conditions opérationnelles des équipements installés sur le site de l'unité de stockage doivent permettre de garantir une disponibilité des informations au moins égale à 99,3 % (taux de disponibilité annuel).

La précision⁶ des capteurs de mesure, distincts des dispositifs de comptage est au moins égale à 0,5 % (classe 0,5) dans les conditions fixées par la norme NF EN 60688 et ses additifs de 1999 et 2001.

Les télémesures nécessaires au fonctionnement du mécanisme de modulation de la puissance active sont élaborées cycliquement avec une période maximale de 1 seconde et mises à disposition du réseau de transmission de responsabilité RTE en moins de 3 secondes à compter de leur captation.

[Champ d'application : Unités de type C, D]

Les modifications des consignes de puissance dues à l'action du télé réglage de fréquence-puissance sont appliquées aux unités de stockage concernées dans un délai < 10 s à compter de la mise à disposition par RTE du niveau de réglage à l'interface RTE / Client.

[Champ d'application : Unités de type D]

Les modifications de la consigne de tension RST dues à l'action du télé réglage de tension sont appliquées aux unités concernées dans un délai ≤ 1 seconde à compter de la mise à disposition par RTE du niveau de réglage à l'interface RTE / Client, en appliquant les limitations de vitesse et de plage définies dans le document [2].

Les télémesures de tension et de puissances active et réactive sont élaborées cycliquement avec une période maximale de 5 secondes et mises à disposition du réseau de transmission de responsabilité RTE en moins de 3 secondes à compter de leur captation.

Avant d'être mise à disposition à l'interface, ces mesures doivent avoir été filtrées afin de rejeter les fréquences supérieures à 0,05 Hz.

[Champ d'application : installation soumise au dispositif de sauvegarde, et règles d'exploitation définies pour les unités de stockage]

La prise en compte (alarme de l'opérateur) des ordres de sauvegarde doit pouvoir être effective dans un délai inférieur à 10 secondes après sa réception par l'unité de stockage. L'effet sur l'injection ou le soutirage de puissance sur le réseau ne doit pas excéder une dizaine de minutes.

⁶ La précision d'une mesure est la valeur maximale admissible de l'erreur de mesure. L'erreur de mesure est la différence entre la valeur donnée par la mesure et la valeur exacte de la grandeur physique.



Annexe documentaire – Spécifications techniques

[L'annexe documentaire du cahier des charges transmis au Client doit contenir l'ensemble des documents de spécifications techniques relatives au raccordement au réseau et au SI de téléconduite de RTE]

Les spécifications techniques identifiées au §2 sont fournies dans les documents ci-après :

- Exigences de sécurité imposées aux clients de RTE pour le raccordement et l'utilisation du réseau Téléconduite Clients *[à actualiser si besoin]* NT-DSIT-CIMPSI-MPMT-15-00042
- Spécifications Techniques d'Accès au Réseau de Téléconduite client de RTE – référence *[à actualiser si besoin]* RTE_2022_908411_0

[Seulement si les échanges se font en IEC-104 :]

- Note d'échange entre RTE et un Client en protocole NF EN 60870-5-104:2007 - référence *[à actualiser si besoin]* NT-DSIT-DPOSE-TRP-17-00253

[Seulement si les échanges se font en TASE.2 :]

- Note d'échange entre RTE et un Client en protocole TASE2 IEC-60870-6 – référence *[à actualiser si besoin]* NT-DSIT-DPOSE-TRP-17-00254

[Pour la transmission des ordres de sauvegarde, si l'installation y est soumise et lorsque les règles d'exploitation auront été définies pour les unités de stockage, ajouter les documents suivants :]

- Spécifications techniques des passerelles VoIP/RTC pour le raccordement d'un site client au Système de Téléphonie de Sécurité – référence *[à actualiser si besoin]* NT-SI-DSIT-DRT-16-135
- ~~Spécifications techniques du Système d'Alerte et de Sauvegarde~~ Spécifications techniques du Système d'Alerte et de Sauvegarde sur une unité de production ou de distribution (non interfacé) – référence *[à actualiser si besoin]* NT-DSIT-DPOSE-OPERA-04-4274 RTE 2025 1170823 2
- Note d'échange entre un SAS DR et un SAS installé sur une unité de production ou de distribution (non interfacé) – référence *[à actualiser si besoin]* NT-DSIT-DPOSE-OPERA-04-04292

[Pour les échanges automatiques de TM/TS/TC/TVC en IEC-104, ajouter le document suivant :]

- Raccordement de l'installation d'un Client – Interface numérique entre RTE et le Client – référence *[à actualiser si besoin]* NT-DSIT-OPERA-17-00080

FIN DU DOCUMENT